



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 15 de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité en date du 17 mai 2000, dans laquelle le Conseil m'a prié, entre autres, de lui présenter tous les 60 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution un rapport sur l'application de celle-ci et sur la situation humanitaire en Érythrée et en Éthiopie.

2. Le présent rapport retrace l'évolution de la situation politique et humanitaire depuis la publication de mon rapport du 9 août 2000 (S/2000/785). Il présente également l'état du déploiement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000.

II. Situation politique

3. Selon le communiqué rendu public le 12 juin 2000 (S/2000/560) par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les pourparlers indirects entre l'Éthiopie et l'Érythrée, qui ont repris à Alger le 30 mai 2000 pour déboucher, le 18 juin 2000, sur la signature par les deux pays de l'Accord de cessation des hostilités, avaient pour objectif de résoudre les aspects pratiques de la mise en oeuvre du plan de paix. Ce plan devait commencer par le retrait des forces éthiopiennes des positions qu'elles avaient prises le 6 février 1999 et s'achever avec le règlement du contentieux frontalier par voie de délimitation et de démarcation et, si besoin était, par arbitrage. Cependant, à la demande de l'Éthiopie et avec le consentement de l'Érythrée, il avait été convenu de finaliser d'abord un accord de cessation des hostilités pour négocier et finaliser, en

suite, un second accord sur les autres questions pendantes.

4. Conformément à la décision prise par l'OUA lors de son récent sommet de Lomé, le Président de l'Algérie, M. Abdelaziz Bouteflika, cherche actuellement le moment le plus opportun pour reprendre les pourparlers indirects sous les auspices de l'OUA, compte dûment tenu de l'évolution du déploiement de la MINUEE.

5. Le Comité créé en application de la résolution 1298 (2000) pour suivre l'application des mesures imposées à l'encontre de l'Éthiopie et de l'Érythrée au paragraphe 6 de cette même résolution a élu l'Ambassadeur Hasmy Agam (Malaisie) à sa présidence, et l'Argentine et la Tunisie à ses deux vice-présidences jusqu'au 31 décembre 2000. Le Comité finit actuellement de mettre au point les directives régissant la conduite de ses travaux. Au paragraphe 11 de la résolution 1298 (2000), les États ont été priés de présenter au Secrétaire général, dans les 30 jours suivant l'adoption de ladite résolution, un rapport détaillé sur les mesures précises qu'ils auraient prises afin de donner effet aux mesures imposées à l'encontre de l'Éthiopie et de l'Érythrée. Au 15 septembre 2000, 36 États avaient communiqué leurs rapports, qui ont été publiés comme documents du Comité.

III. Situation humanitaire

Éthiopie

6. En janvier 2000, le Gouvernement éthiopien et l'Équipe de pays des Nations Unies estimaient à 349 837 le nombre des personnes déplacées à cause du conflit dans les régions du nord du Tigré et des Afars. La plupart de ces déplacés avaient trouvé refuge auprès

de communautés d'accueil, mais les infrastructures de base locales étaient insuffisantes pour les absorber. Depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités, leur situation a changé sensiblement, nombre d'entre eux ayant eu la possibilité de rentrer chez eux. D'après le Gouvernement éthiopien, quelque 30 % des déplacés ont commencé à rebâtir leur vie dans leurs communautés d'origine depuis août dernier.

7. Les déplacés rentrant chez eux ont besoin d'une aide dans pratiquement tous les domaines, ayant pour la plupart perdu tous leurs biens lors du conflit. Leur retour est un sujet de vive préoccupation, étant donné qu'ils rentrent parfois dans des régions qui ont été le théâtre des opérations et sont, bien souvent, fortement minées. La présence de ces mines n'est pas faite pour faciliter l'exécution des programmes d'aide au développement.

8. La situation d'urgence complexe que connaît l'Éthiopie se trouve encore compliquée par la sécheresse, à cause de laquelle plus de 10 millions de personnes, dont plus de 1,4 million d'enfants de moins de 5 ans, ont besoin d'une aide alimentaire d'urgence. La situation dans la région somalienne reste préoccupante mais, grâce à la réaction générale des donateurs pour ce qui est des besoins alimentaires aussi bien que des besoins non alimentaires, la crise n'a pas dégénéré en famine. Il n'empêche que des personnes continuent de mourir de maladies liées à la sécheresse, de sorte qu'il faudrait impérativement acheminer des secours non alimentaires tels que des médicaments et d'assurer l'approvisionnement en eau ainsi que des services d'assainissement.

9. Pour appuyer l'appel lancé par le Gouvernement en janvier 2000, l'Équipe de pays des Nations Unies en Éthiopie a rendu public un plan de secours en faveur des personnes déplacées portant sur 27,5 millions de dollars d'aide alimentaire et non alimentaire. En juin 2000, les donateurs avaient répondu à cette demande à hauteur de 19,7 millions de dollars. Si 80 % des besoins alimentaires étaient satisfaits, 22 % seulement des besoins non alimentaires étaient financés. Les activités non alimentaires sont les suivantes : construction et remise en état de points d'eau, aide d'urgence en matière d'enseignement, acheminement de fournitures médicales, distribution de matériaux de construction d'abris et sensibilisation aux risques des mines.

Érythrée

10. Depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités, le 18 juin 2000, la situation en Érythrée sur le plan humanitaire a beaucoup changé à plus d'un titre. La sécurité s'étant améliorée, quelque 400 000 personnes déplacées sont rentrées chez elles au cours des trois derniers mois, dans des endroits accessibles et relativement sûrs des zones administratives limitrophes de l'Éthiopie. De surcroît, le rapatriement de réfugiés érythréens du Soudan s'est poursuivi sur une base hebdomadaire, organisé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les Gouvernements érythréens et soudanais. Cette opération de rapatriement a permis le retour de 23 881 personnes sur un total de 94 000 réfugiés, 25 000 autres, selon les estimations, étant rentrées chez elles spontanément.

11. On ne peut que se réjouir du retour des déplacés et réfugiés mais il faudra continuer de fournir une assistance humanitaire à nombre d'entre eux. Une aide alimentaire régulière sera nécessaire, étant donné qu'une bonne partie de la saison des semailles a été manquée et que l'activité économique normale des zones touchées par la guerre a été gravement perturbée. Par ailleurs, des matériaux de construction d'abris et des articles ménagers sont nécessaires à cause de la destruction de logements et d'articles ménagers dans certaines zones. Il faudra aussi reconstruire l'infrastructure de base et remettre sur pied les services sociaux dans ces zones. Il est tout aussi indispensable de favoriser les capacités de production de revenus en dotant les agriculteurs du matériel requis et en fournissant un microcrédit aux petites entreprises.

12. Actuellement, il reste plus de 200 000 déplacés dans des camps et autres zones d'installation dans les régions de la mer Rouge, dans le nord, du Gash Barka et du Debub. Il est actuellement impossible à ces déplacés de rentrer chez eux à cause de problèmes de sécurité ou du manque de ressources. Tant qu'ils resteront dans des camps, ils auront besoin d'un large éventail de services humanitaires de base, dont une aide alimentaire d'urgence, des soins de santé, des abris, des articles ménagers, l'accès à l'eau et à l'assainissement.

13. À cela s'ajoute que de nombreux déplacés se trouvent toujours dans des communautés d'accueil. Le sort tragique de ces déplacés et de leurs familles d'accueil, qui partagent avec eux leurs maigres ressources depuis plusieurs mois, doit continuer de retenir

l'attention de la communauté humanitaire. La situation se trouve encore aggravée par le fait que la plupart des zones agricoles ont été affectées par la guerre et par la sécheresse.

14. Depuis quelques mois, de plus en plus d'organismes à vocation humanitaire sont arrivés en Érythrée pour aider les pouvoirs publics à fournir une aide humanitaire d'urgence. Le 10 juin 2000, le Gouvernement érythréen a lancé un nouvel appel portant sur une aide humanitaire d'urgence à hauteur de 183 millions de dollars pour 1,6 million de personnes touchées par la guerre et la sécheresse, ainsi que pour les pauvres des zones urbaines et les communautés d'accueil touchées. Cet appel doit couvrir la période s'achevant à la fin de l'année. En réponse à cet appel, l'Équipe de pays des Nations Unies en Érythrée a lancé en juillet dernier un appel révisé, représentant au total 87,3 millions de dollars et portant sur les besoins humanitaires prioritaires de plus d'un million d'Érythréens touchés par la guerre. La réaction des donateurs au volet aide alimentaire de l'appel révisé de l'Équipe de pays des Nations Unies est jusqu'à présent très positive. Malheureusement, les annonces de contributions et les versements des donateurs ont été décevants pour d'autres interventions critiques dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des services sociaux et de l'agriculture.

IV. Situation de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

15. Depuis l'adoption de la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 2000 portant création de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, les préparatifs se sont poursuivis activement en vue de déployer à la fois le premier groupe des 100 observateurs militaires et le personnel d'appui civil nécessaire en Éthiopie et en Érythrée.

16. Les officiers de liaison des Nations Unies, qui ont été envoyés à Addis-Abeba et à Asmara (cinq dans chaque capitale) au début de la Mission, ont effectué, en coopération étroite avec les parties, des visites sur le terrain des positions militaires de l'Éthiopie et de l'Érythrée, et ils ont établi des contacts avec les principales autorités civiles et militaires.

17. Accompagnés par l'équipe de logistique de la Mission, les officiers de liaison des Nations Unies ont également achevé une étude des zones de déploiement potentielles dans les deux pays. Grâce à cette étude, des emplacements pour les fonctions de liaison avec les quartiers généraux militaires éthiopien et érythréen dans les positions de première ligne ont été identifiés et un calendrier pour le déploiement des observateurs militaires a été élaboré. Selon ce calendrier, 46 observateurs militaires au total (23 à Addis-Abeba et 23 à Asmara) se rassembleront pour assister à des stages de formation complète d'une durée de quatre jours, qui seront suivis par le déploiement vers les positions opérationnelles dans les deux pays à la fin de ce mois. L'incorporation du personnel militaire a commencé le 13 septembre. Il est prévu que le deuxième groupe d'observateurs militaires arrive dans la zone de la Mission vers la mi-octobre 2000.

18. En prévision de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1320 (2000) en date du 15 septembre 2000 autorisant le déploiement de la phase III de la Mission, les projets des accords sur le statut des forces qui doivent être conclus entre l'Organisation des Nations Unies et l'Éthiopie et l'Érythrée, respectivement, ont été transmis aux deux Gouvernements.

Logistique

19. Entre-temps, le renforcement de la logistique pour la nouvelle mission s'est également poursuivi avec l'arrivée de fournitures et d'équipement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). L'ouverture de couloirs aériens et routiers directs entre les deux pays qui seront utilisés par les vols et les convois des Nations Unies aura une importance critique pour les opérations de la Mission, et l'ONU suit activement cette question. L'Organisation a également commencé à déployer le personnel d'appui civil nécessaire, comme il est envisagé dans la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité. Jusqu'à présent, 37 membres du personnel civil d'appui au total sont arrivés dans la zone de la Mission. Grâce à ces efforts, la Mission a déjà établi des bureaux opérationnels à Addis-Abeba et à Asmara.

20. Les deux parties ont apporté leur coopération dans ce domaine. Le Bureau de liaison des Nations Unies auprès de l'OUA ainsi que les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont également joué un rôle précieux dans la

mise en place de la nouvelle mission. En même temps, l'Organisation des Nations Unies a continué à maintenir des contacts étroits avec l'OUA, en particulier pour les questions relatives au soutien logistique aux officiers de liaison qui seront désignés par l'OUA.

Action antimines

21. Conformément à l'Accord de cessation des hostilités et à la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies est en train de lancer un programme d'action antimines à composantes multiples afin d'aider les Gouvernements éthiopien et érythréen. À cette fin, un Bureau de coordination de l'action antimines va être créé au sein de la structure de la MINUEE. Les objectifs du Bureau sont de recueillir et de traiter les informations relatives aux mines et aux munitions non explosées, de définir des priorités pour l'action antimines, de répartir les tâches entre les démineurs et de superviser leurs activités. Afin de déterminer avec précision l'étendue du problème des mines terrestres, une enquête rapide sur les mines terrestres et les munitions non explosées sera effectuée par une organisation non gouvernementale du Royaume-Uni, Halo Trust, et coordonnée par le Département des opérations de maintien de la paix. Des équipes d'enquête de Halo Trust sont déjà arrivées dans la zone de la Mission et vont commencer à évaluer les zones pertinentes, en vue d'achever l'enquête vers la mi-décembre 2000. Entre-temps, une sensibilisation aux dangers des mines pour les populations revenant dans leurs foyers est fournie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le HCR.

22. Les besoins globaux en matière de déminage dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes seront déterminés sur la base de l'enquête décrite ci-dessus. Aussi bien l'Accord de cessation des hostilités que la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité envisagent un rôle crucial pour les forces armées des deux parties dans le déminage. Cela exige que les deux pays commencent à enlever les mines le plus rapidement possible et effectuent cette opération d'une manière coordonnée, et qu'ils appliquent les normes internationales en matière de déminage humanitaire. Tout retard dans le domaine du déminage aurait des effets négatifs sur le déploiement des observateurs militaires et des troupes des Nations Unies et sur l'établissement rapide de la zone de sécurité temporaire.

23. Un renforcement des capacités locales grâce à une formation et une assistance fournies par la commu-

nauté internationale sera nécessaire pour parvenir aux objectifs susmentionnés. Le but principal de l'Organisation des Nations Unies est d'aider les parties à atteindre ces objectifs importants, conformément à ses politiques concernant l'action antimines, qui confie au PNUD le rôle principal pour aider les États Membres à renforcer les capacités nationales en matière d'action antimines. Ces activités seront financées par des contributions volontaires; et je lance un appel à la communauté des donateurs pour qu'elle appuie vigoureusement cet aspect essentiel des activités des Nations Unies.

V. Observations

24. Jusqu'à présent, les Gouvernements éthiopien et érythréen ont démontré leur engagement d'assurer la mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités signé à Alger le 18 juin 2000, et je voudrais les en féliciter.

25. Depuis la création de la MINUEE en application de la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies a déployé tous les efforts possibles pour accélérer le déploiement du premier groupe d'observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire en Éthiopie et en Érythrée, en prévision de l'opération de maintien de la paix autorisée par le Conseil dans sa résolution 1320 (2000). En application de cette résolution, j'ai l'intention de désigner à bref délai un représentant spécial et un commandant de la Force.

26. La coopération offerte à l'Organisation des Nations Unies par les deux Gouvernements a facilité l'établissement des bureaux de la MINUEE ainsi que l'exécution d'enquêtes sur le terrain et d'autres préparatifs pour le déploiement de la Mission. Je compte sur les deux parties pour qu'elles continuent à coopérer étroitement avec la MINUEE dans l'exécution de son mandat, en particulier pour l'établissement rapide de la zone de sécurité temporaire, et le lancement rapide des activités de déminage, qui est essentiel pour que la MINUEE puisse commencer ses travaux dans les zones pertinentes. Je demande également à tous les États Membres qui ont les capacités de le faire de fournir à cette mission importante tout le personnel militaire, tout l'équipement et toutes les autres ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

27. Bien que les conditions en matière de sécurité dans les zones contestées se soient améliorées, la situation humanitaire reste une cause de préoccupation majeure. Jusqu'à présent, les contributions annoncées et les contributions versées par les donateurs pour des interventions critiques dans des secteurs clefs n'ont pas répondu aux attentes. J'exhorte donc la communauté internationale des donateurs à répondre généreusement aux demandes de l'Équipe de pays des Nations Unies concernant l'assistance humanitaire dans les deux pays. Je compte sur les deux Gouvernements pour qu'ils continuent à faire preuve de modération afin d'empêcher une nouvelle détérioration des conditions humanitaires et de la situation en matière de droits de l'homme.

28. Je suis préoccupé par le fait que les deux pays continuent de s'accuser mutuellement de violations des droits de l'homme alors même que l'Accord de cessation des hostilités a été signé. À ce propos, j'ai adressé une lettre au Président de l'Érythrée, Isaias Afwerki, et au Premier Ministre de l'Éthiopie, Meles Zenawi, leur indiquant que j'avais demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de formuler des recommandations sur la manière dont l'ONU pourrait aider à trouver une solution aux questions pressantes des droits de l'homme. Après avoir examiné la question avec les deux parties, je me propose de créer au sein de la MINUEE une petite composante qui serait chargée de suivre les questions relatives aux droits de l'homme. J'appelle par ailleurs les deux dirigeants à faire preuve de retenue afin de maintenir la dynamique de paix engagée par la signature de l'Accord de cessation des hostilités.